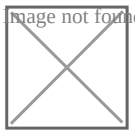

Mon brut de mon contrats de travail ne correspond pas à mon bulletin de salaire

Par **Guill76**, le **14/01/2021** à **15:12**

Bonjour,

J'ai signé en 2015 un contrat de travail de 2.000 € brut, incluant dedans une prime de 200 €. Sur mon bulletin de salaire, mon salaire de base est de 1.604 €. Pourriez-vous m'expliquer, je ne comprends pas?

Merci et cordialement.

Par **P.M.**, le **14/01/2021** à **16:19**

Bonjour,

C'est l'employeur qui devrait pouvoir vous expliquer car en plus nous ne savons même pas ce que représente cette prime...

Par **Guill76**, le **14/01/2021** à **16:54**

Voilà se que dit mon contrat de travail : En contrepartie de son travail, Monsieur x percevra une rémunération mensuelle brute de 2000€ incluant une prime de froid de 200€ brute pour une base de 162,50 heures. Sur la première ligne de mon bulletin de salaire mon salaire de base et de 1604€ , A mon avis je pense que ça devrait être 2000€ Vous en pensez quoi ? Cordialement

Par **P.M.**, le **14/01/2021** à **17:05**

Pour essayer de trouver une explication, il faudrait que vous indiquiez combien d'heures vous effectuez par semaine et si vous n'avez pas changé de poste qui ne vous donnerait plus droit à la prime de froid...

Par **Guill76**, le **14/01/2021** à **17:23**

37,5 la semaine et non je n’ai pas changé de poste et mon brute de 2000€ n’a jamais figurer sur mon bulletin de salaire. Merci beaucoup
Cordialement

Par **P.M.**, le **14/01/2021** à **17:29**

Donc, personnellement, je ne vois aucune explication et si l'employeur n'en a pas plus, vous pourriez avoir une régularisation sur 3 ans...

Par **miyako**, le **14/01/2021** à **22:36**

Bonsoir,

Les 2000€ c'est le brut total soumis à cotisations .Sur la première ligne ce devrait être votre fixe fixe mensuel salaire de base (151h67 mensuel) ,ensuite majoration 4h83 heures sup. XX€ ensuite prime froid 200€. Total brut 2000€ sur lesquels vos charges sociales sont calculées.

Effectivement si votre brut soumis à cotisations sociales est inférieur à 2000€ ,votre employeur doit vous régulariser de la différence.Mais c'est le total qu'il faut regarder et non seulement la première ligne;

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **14/01/2021** à **22:54**

Déjà 151, 67 h + 4,83 h supplémentaires et non pas 151,67 h + 4, 83 h cela n'a jamais fait 162,50 h...

Par **janus2fr**, le **15/01/2021** à **07:06**

[quote]
Voilà se que dit mon contrat de travail : En contrepartie de son travail, Monsieur x percevra une rémunération mensuelle brute de 2000€ incluant une prime de froid de 200€ brute pour une base de 162,50 heures. Sur la première ligne de mon bulletin de salaire mon salaire de

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

base et de 1604€ , A mon avis je pense que ça devrait être 2000€ Vous en pensez quoi ?

[/quote]
Bonjour,

La première ligne doit normalement représenter les heures "normales", donc 151.67h (35h par semaine). Il est donc logique que cela soit inférieur aux 2000€ qui est le brut total incluant les heure supplémentaires et la prime de 200€.

En revanche, si je ne me trompe pas, il en manque tout de même si je fais le calcul suivant :

- 1604€ pour 151.67 h, donc 10.58€ de l'heure et 13.22€ pour les HS à 25%.

- heures supplémentaires : 162.50-151.67= 10.83, soit 143.17€

- brut total : 1604 + 143.17 + 200 = 1947.17€, manque 52.83€

Par **Guill76**, le **15/01/2021** à **14:15**

Bonjour, merci pour les réponses que vous m'apportez m'est je ne comprends toujours pas.
Sur l'écrit de mon contrat de travail il est écrit que Mr x percevra une rémunération brute de 2000€ incluant une ne prime de froid de 200€ brute pour une base de 162.50 heures.
Le contrat de travail n'est pas détaillé c'est-à-dire salaire de base manquant prime d'ancienneté rien du tout ya rien du tout alors je me demande pourquoi mon salaire de base et de 1604€.Moi franchement je n'arrive pas a détaillé les 2000€ sur mon bulletin de salaire je comprend vraiment pas.
SVP
Merci à vous cordialement

Par **Guill76**, le **15/01/2021** à **14:25**

Je pose cette question car mon employeur veut me faire signer un avenant qui est détaillé comparé à l'ancien contrat qui ne les pas.
Salaire brute 1905.27€ Pour 162.50 heures.
Heure à 125%143, 28 €
Prime d'ancienneté 157,32 €
Et dans ce contrat j'ai plus de prime je perds trop..

Par **P.M.**, le **15/01/2021** à **14:53**

Bonjour,

Ce qu'il faudrait savoir c'est si sur la feuille de paie actuelle quel est le total brut sur lequel

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

sont prélevées les cotisations sociales...

On verrait le problème de l'avenant après mais il faudrait que vous indiquiez l'intitulé exact de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro...

Par **slip**, le **17/01/2021** à **07:35**

je pense que vous ete a 1600 brut pour 151heure

qu'a 162h cela fait bien 2000 avec la prime froid

que ya marqué 1600 brut car sur la fiche de paye il se base sur le temps de travail legal de base mensuel donc 151h.

auxquels viennent s'ajouter les 10h supplementaires qui manquent .vous faisant monter le brut a 1750environ.
puis les 200 de prime froid qui semble etre inclu dans les 2000. car pour moi incluant cela signifie qu'ils sont inclus et pas qu'ils viennent s'ajouter.

quand a lavenant il semble qui inclu les heure sup dans les 1900brut
que les 143eur a 125% là soit juste a titre indicatif et pas quil vienne sajouter au brut.

et est-ce que les 157euro de prime danciennté sont inclus ou non dans les 1900 c'est ce quil faut demander a votre patron ...

auxquel cas vous passez de 2000brut à 1900brut vous etes perdant ou de 2000brut a 2057brut vous etes gagnant.

pensez a verifier egalement si votre patron vous a pas un peu arnaqué entre ce qui est marqué sur votre contrat et votre fiche de paye mais sans plus de détail on ne peut vous aider que difficilement a ce sujet car normalmen,t les prime froid et ancieneté sont sur une ligne a part dans votre fiche de paie .

Par **janus2fr**, le **17/01/2021** à **09:12**

Le plus simple serait que vous nous mettiez votre fiche de paie, après l'avoir anonymisée, visible ici de façon à ce que l'on puisse vous répondre avec précision...

Par **P.M.**, le **17/01/2021** à **09:37**

Bonjour,

En tout cas comm!e cela a été démontré 1 604 € pour 151,67 h cela ne peut pas faire 2 000 €

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

pour 162,50 h même avec la prime de froid....

Un avenant ne peut pas être à titre indicatif car c'est un engagement et des paroles ne suffisent pas, il faut qu'il soit clairement rédigé...

Par **Saad06**, le **24/02/2022** à **18:42**

Bonjour,
Pourriez-vous s'il vous plaît m'éclairer sur le fait que le brut sur mon contrat de travail est supérieur que sur mes bulletins de salaire ?
En effet sur le contrat de travail il est de 1731,31€ depuis mon entrée dans le foyer d'accueil médicalisé.
Sur mes bulletins de salaire il est 1639,87€ hors prime de nuit.
En vous remerciant d'avance.
Cordialement.

Par **Marck.ESP**, le **24/02/2022** à **18:46**

Bonsoir
Quel est le nombre d'heures indiquées sur votre contrat et sur votre bulletin de salaire ?

Par **Prana67**, le **25/02/2022** à **12:55**

Bonjour,

Pouvez vous dire ce que dit exactement votre contrat concernant votre salaire ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés